

Résolution du Conseil communal de la Ville de Luxembourg (7 mars 1958)

Légende: Le 7 mars 1958, le Conseil communal de la Ville de Luxembourg adopte à l'unanimité une résolution concernant sa candidature officielle pour le siège des Institutions européennes.

Source: Bulletin de documentation. dir. de publ. Service Information et Presse - Ministère d'Etat. Février-Mars 1958, n° 2/3; 14^e année. Luxembourg. "Résolution du Conseil communal de la Ville de Luxembourg (7 mars 1958)", p. 20-23.

Copyright: (c) Service Information et Presse du Gouvernement luxembourgeois

URL:

http://www.cvce.eu/obj/resolution_du_conseil_communal_de_la_ville_de_luxembourg_7_mars_1958-fr-3bcadc6c-41e7-4015-991f-87fd0e3f2c21.html

Date de dernière mise à jour: 11/01/2016



Résolution du Conseil communal de la Ville de Luxembourg (7 mars 1958)

« Le Conseil Communal de la Ville de Luxembourg,

Vu les conclusions de la Conférence de Paris des Ministres des Affaires Etrangères des 6 et 7 janvier 1958,

Considérant que la question du choix des sièges des Communautés Européennes fera l'objet d'une nouvelle Conférence des six Gouvernements au mois de juin prochain après différentes consultations préalables,

Convaincu que la Ville de Luxembourg ne saurait être privée du siège européen qu'elle détient depuis plus de cinq ans,

Estime que sa population, formée dans les traditions séculaires des influences culturelles de ses voisins, a toujours cultivé l'esprit européen et a ainsi contribué, au carrefour des peuples, à créer cette ambiance dans laquelle évoluera au mieux l'union des nations de l'Europe,

Rappelle que la Ville de Luxembourg, du fait de sa position géographique centrale, des moyens de communication et des possibilités d'hébergement, répond à toutes les exigences pouvant déterminer le choix des Gouvernements,

Souligne les grands et fructueux efforts qui ont été accomplis à Luxembourg, tant par les pouvoirs publics que par les initiatives privées, pour assurer aux institutions européennes qui s'y trouvent déjà les conditions matérielles de travail les meilleures,

Relève que les projets d'urbanisation et de construction permettent dès à présent une implantation définitive et toute extension future des institutions européennes,

Prie les Gouvernements des six pays de consacrer par une décision définitive la capitale du Luxembourg, qui est prête à entreprendre tous les efforts supplémentaires nécessaires, comme siège des institutions européennes, ou du moins comme siège définitif de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et de l'Euratom, si le principe de l'unicité n'était pas réalisé. »

La Commission des Experts comprenait un délégué de chacun des six pays membres de la Communauté Européenne. Elle devait soumettre le 30 avril, au Conseil de Ministres, un rapport sur les possibilités offertes par les villes qui ont posé leur candidature officielle en vue de devenir le siège unique des institutions européennes. Ces villes sont Bruxelles, Luxembourg, Milan, Monza, Paris (Département de Seine-et-Oise), Strasbourg, Stresa et Turin.

Le programme de la visite à Luxembourg des Experts prévoyait une réunion de travail au Ministère des Travaux Publics, en présence de M. le Ministre Victor Bodson. Les experts furent reçus ensuite à l'Hôtel du Gouvernement par M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères. A l'issue d'un déjeuner offert par le Bourgmestre et les autorités municipales de Luxembourg eut lieu une visite de la Ville de Luxembourg, de la périphérie immédiate et du site proposé pour l'implantation des institutions européennes.

A 17 heures, les experts furent reçus à l'Hôtel de Ville de Luxembourg par le Bourgmestre Emile Hamilius et les membres du Collège échevinal, MM. Rollinger, Koenig et Fischbach. A cette occasion, des explications sur la candidature de Luxembourg furent données à la Commission par MM. Hamilius et Fischbach, ce dernier présentant en outre le « dossier Luxembourg ». Des experts du Gouvernement et de la Municipalité prirent part à cette réunion d'information en vue de répondre à toutes les questions intéressant les membres de la Commission.

La journée fut clôturée par un dîner offert par le Gouvernement à la Maison de Cassal. Le dîner fut présidé par M. Victor Bodson, Ministre des Travaux Publics.

Rappelons que chaque membre de la Commission reçut un dossier contenant toute une série de documents techniques sur Luxembourg, notamment: une plaquette intitulée « Luxembourg, Siège des Institutions Européennes »; une carte de distances entre l'aéroport de Luxembourg et les principaux aéroports européens; une vue aérienne de la Ville de Luxembourg; un plan en relief de la ville et des environs; un plan d'extension de la ville depuis son origine; un plan historique de la ville et de la forteresse; un plan général de la ville; des cartes géologiques; un profil géologique du Kirchberg; un plan d'aménagement du Kirchberg; des photos d'une maquette concernant l'aménagement de la cité européenne, etc.

Voici les considérations qui ont été soumises à l'appréciation des membres de la Commission d'Experts dans la plaquette intitulée « Luxembourg, Siège des Institutions Européennes »:

« Dans sa séance du 7 mars 1958, le Conseil Communal de Luxembourg a décidé de poser la candidature de la Ville de Luxembourg pour être le siège des institutions européennes. Cette candidature est approuvée et appuyée par le Gouvernement grand-ducal.

Luxembourg prit cette décision à la suite du résultat de la Conférence des Ministres des Affaires Etrangères du 6 janvier 1958.

De plus, un Mouvement européen très dynamique, dont les adeptes se recrutent dans les plus larges couches de la population et dans tous les partis, s'inspirant de la traditionnelle politique de collaboration et d'amitié internationales du Grand-Duché et exprimant avec conviction sa foi dans une Europe unie, a incité les organes officiels à cette initiative.

L'attitude que le Luxembourg adopte dans la question du siège est le mieux définie dans la déclaration que fit le 8 septembre 1957 le Président du Gouvernement, M. Joseph Bech: « Le Luxembourg fait ses préparatifs pour répondre, le cas échéant, à toute demande que les autres gouvernements pourraient être amenés à nous faire dans l'intérêt commun de l'Europe que nous sommes en train de construire. »

Les raisons qui habilent Luxembourg au titre de siège des institutions européennes sont nombreuses.

Rôle historique. – Situation géographique.

Son histoire millénaire a rendu sensibles et apparentes les qualités primordiales dont la Nature a gratifié le pays. Luxembourg est situé au point où se rencontrent le monde germanique et le monde latin. Il participe également à l'essence de l'un et de l'autre. Il représente un passage naturel, une terre de transition entre ces deux principaux pôles de la civilisation européenne. C'est dans ses frontières qu'ont eu lieu, à des époques différentes, des rencontres historiques d'où serait sortie, à conditions politiques plus favorables, une entente de l'Europe occidentale. Et c'est sur son sol qu'ont été jetés récemment les premiers fondements de l'Europe nouvelle. Son rôle traditionnel de médiation voire de réconciliation le prédestine à une vocation nouvelle, celle d'offrir aux peuples de l'Europe des Six un terrain d'entente et de collaboration permanente.

Terre d'entre-deux, il a réalisé une certaine synthèse entre ces deux pôles si souvent opposés, tant dans son aspect extérieur que dans la vie des habitants. Le paysage diversifié du pays sur un espace géographique limité, contient des éléments familiers aux étrangers venant de l'Est et de l'Ouest qui ont fait au Grand-Duché et à sa Capitale une réputation d'hospitalité et d'intimité, parce qu'ils s'y sont sentis chez eux.

Situation linguistique et esprit international.

Luxembourg est bilingue et son bilinguisme est un instrument bien précieux qui jouera certainement un rôle non méprisable dans le rapprochement de populations qui sont appelées à vivre l'Europe. L'enseignement et la pratique des deux langues, de l'allemand et du français, ont permis à ses habitants une attitude compréhensive, sinon une pénétration plus profondément humaine de mentalités souvent opposées, parfois contraires. Il est certain que ce bilinguisme ne sera non seulement pratique du point de vue administratif et technique, mais peut, dans maintes occasions, être précieux pour un rapprochement qui doit se faire dans la réalité de tous les jours.

Est-ce le bilinguisme ou plutôt l'exiguïté du territoire luxembourgeois (interdisant à ses habitants un chauvinisme poussé) qui ont créé une curiosité s'étendant naturellement sur tout ce qui n'est pas nôtre? En tout cas, à Luxembourg règne un esprit international qui a souvent été remarqué par nos hôtes. Luxembourg est une plate-forme exposée à tous les vents. Une large compréhension de mentalités différentes y est naturelle et spontanée. Non seulement elle inspire la politique de coopération internationale du Gouvernement, mais elle se retrouve dans bien des secteurs de la vie comme un aspect intrinsèque d'une attitude générale. Elle est la base sur laquelle repose la conviction tranquille et ferme du peuple luxembourgeois que l'Europe doit se faire afin que soit assurée la paix de tous ses peuples. C'est à cet esprit, prêt au sacrifice pour la bonne cause que la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier doit d'avoir trouvé dans des délais souvent extrêmement restreints, l'espace qu'il lui fallait pour se déployer et pour exercer son activité.

Situation géographique.

La ville est située au carrefour des peuples, presque à égale distance de Bonn, de Bruxelles, de La Haye, de Paris et commodément atteignable de Rome, avec qui la relie une communication directe par chemin de fer et la voie aérienne. Elle se trouve placée exactement au milieu du grand triangle de l'Europe du Nord-Ouest, triangle qui chevauche sur cinq frontières nationales et qui réunit la plus puissante concentration démographique et économique du vieux Continent. La ville de Luxembourg possède grâce aux sociétés métallurgiques, industrielles, commerciales et bancaires qui y sont établies, un équipement technique et administratif qui dépasse de loin celui d'une autre ville de son importance numérique. L'équipement de l'aéroport de Luxembourg-Findel, le réseau routier et ferroviaire, les télécommunications sont susceptibles de répondre aux besoins les plus exigeants.

Climat de travail et de vie.

Elle présente en outre l'immense avantage d'être une ville où le travail de création, de négociation, de contact, de réflexion pourra s'accomplir dans les conditions les meilleures sans souffrir ni le dérangement ni l'énervement des grands centres urbains. Dans cet ordre d'idées, nous voudrions relever que cette qualité et cet avantage ont été soulignés spontanément et publiquement par des hommes qui ont la pratique des affaires européennes et qui ont donné le ton à la technique des travaux nouveaux. Dans une lettre adressée le 11 décembre 1957 aux six gouvernements des Etats membres de la Communauté, la Haute Autorité a relevé "les conditions excellentes dans lesquelles elle a pu poursuivre son travail pendant les cinq années au cours desquelles ses services ont fonctionné à Luxembourg". Notons en passant que le caractère provisoire du siège de la C.E.C.A. n'a pas empêché que plus de 1000 fonctionnaires et leurs familles aient pu trouver à Luxembourg, grâce à l'initiative du Gouvernement, de la Municipalité et des particuliers, des conditions de travail et de logement irréprochables. En attendant l'implantation d'une cité administrative définitive pour toutes les institutions européennes réunies sur l'emplacement proposé, la Ville de Luxembourg serait en état, ainsi qu'elle l'a fait pour la C.E.C.A., de résoudre à pleine satisfaction les problèmes d'hébergement tant administratif que privé qui se poseront.

Le cadre naturel du pays offre de larges possibilités pour les loisirs et les sports. Aux activités culturelles qu'offre la Ville de Luxembourg, théâtre, conférences, manifestations artistiques, enseignement primaire, secondaire et supérieur, s'ajoute le moyen de retrouver à proximité, selon les goûts et les penchants, les attraits des grands centres artistiques et culturels voisins allemands, français, belges et néerlandais. De plus, depuis plusieurs années, la première réalisation de co-éducation européenne à programmes nationaux intégrés et donnant des diplômes reconnus dans les six pays aux échelons primaire et supérieur a d'ores et déjà fait la preuve de son efficacité et de son excellence.

Climat politique.

Le peuple qui est travailleur jouit d'un niveau de vie remarquable et vit dans une atmosphère de paix sociale et politique permanente depuis le dernier quart de siècle. Le fait que le pays représente du point de vue politique une faible concentration de puissance, en fait un lieu rêvé pour la naissance et la croissance

d'organismes nouveaux qui éviteront par-là d'être marqués dès le début par des influences contrariantes.

La Cité Européenne à Luxembourg.

Enfin, la possibilité d'extension de la Ville de Luxembourg étudiée par nos urbanistes, offre à la future Cité européenne au Kirchberg un emplacement dont les qualités ne sont pas à dépasser. Il se distingue par le relief et la configuration du sol, par son orientation plein Sud, par son entourage de verdure et par sa situation dans le voisinage immédiat de la Ville. Il fait face à un des paysages urbains les plus beaux qu'on puisse trouver: Luxembourg vue de l'Est. Sur le plateau du Kirchberg, un emplacement peut être mis à disposition pour la création d'une Cité européenne nouvelle et de conception urbanistique et architecturale hardie et moderne. L'antithèse ainsi créée entre la vieille Ville qui s'est faite au cours des siècles et la nouvelle Cité bâtie tout d'une pièce, serait bien une opposition, mais une opposition fécondante, renfermant la vision de tout ce que l'Europe a de vénérable dans son Histoire millénaire et ce qu'elle peut contenir d'espairs et de possibilités dans les années à venir. »